

L'OREAL S.A.

Note d'information émise à l'occasion de la proposition à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2002 d'autoriser des rachats d'actions propres

COB

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n° 02-519 en date du 7 mai 2002 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

INTRODUCTION

En application du règlement COB n° 98-02 du 6 septembre 1998, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de rachats d'actions à mettre éventuellement en œuvre par L'OREAL S.A., ainsi que leurs incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

A – OBJECTIFS DES RACHATS D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

L'OREAL, depuis sa création en 1907, exerce ses activités dans le domaine des cosmétiques et de la dermatologie. Le groupe participe, par ailleurs, à des activités pharmaceutiques et diverses. Dans ce cadre, le groupe est amené à consacrer chaque année d'importants montants à des investissements marketing, scientifiques et industriels. Occasionnellement, des opérations de croissance externe, menées dans le cadre d'une politique sélective et mise en œuvre essentiellement en fonction des opportunités à long terme, viennent s'ajouter à ces investissements récurrents.

Le groupe, tout en maintenant au premier rang de ses préoccupations cette politique d'investissement, a décidé de se doter également d'une possibilité de rachats d'actions dans le but principal de contribuer à l'accroissement de la valeur des avoirs de ses actionnaires. Il pourra s'agir, par ordre de priorité décroissante :

- d'achats et de conservation des actions acquises en vue de les remettre ultérieurement à des tiers à titre d'échange ou à d'éventuels titulaires de titres donnant indirectement accès au capital.(dans l'hypothèse où il serait décidé d'émettre de tels titres) ;
- d'achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- d'interventions de régularisation des cours, effectuées de manière systématique en contre tendance du marché.

Les actions éventuellement rachetées pourront également être annulées à des fins d'optimisation du résultat par action, en application de la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 1^{er} juin 1999 (dont la validité expirera au 31 mai 2004). Il est précisé que L'Oréal n'a pas fait usage de la faculté offerte par cette résolution depuis son approbation.

Il est rappelé que L'OREAL dispose par ailleurs d'une autorisation d'achat d'actions en vue de l'attribution d'options d'achat dans la limite de 4 % de son capital, soit un maximum de 27 042 486

actions. Au 31 mars 2002, 22 929 400 actions étaient détenues par la Société à ce titre (3,39 % du capital) : ces actions avaient une valeur d'inventaire de 1463,3 millions d'€ La Société n'a pas d'autres titres auto-détenus que ceux servant de support à des options d'achat, et il n'existe au sein du Groupe aucune participation d'auto-contrôle.

Il est enfin également rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2001 avait autorisé le rachat éventuel de 6% du capital : une Note d'information ayant obtenu de la Cob le visa n° 01-444 en date du 25 avril 2001 avait été diffusée en vue du vote de cette autorisation. Il n'a pas été fait usage de cette autorisation.

B – CADRE JURIDIQUE

Le projet s'inscrit dans le cadre des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce. Il sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires de L'OREAL S.A. du 29 mai 2002 (quinzième résolution), dans les termes suivants :

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et connaissance prise de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'Administration à opérer en Bourse ou autrement sur les actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- *le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 120 €,*
- *le prix de cession par action ne pourra pas être inférieur à 60 €,*
- *le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 6% du nombre de titres composant le capital, soit 40 563 729 actions pour un montant maximal de 4,87 milliards d'€.*

En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les montants indiqués précédemment seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

Les opérations effectuées dans le cadre de la présente autorisation pourraient notamment revêtir la forme de transactions sur blocs de titres ou sur produits dérivés.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses actions aux fins suivantes :

- *achats et conservation des actions acquises en vue de les remettre ultérieurement à des tiers à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à d'éventuels titulaires de titres donnant accès indirectement au capital, si l'émission de tels titres venait à être décidée par une assemblée générale extraordinaire de la société ;*
- *achats et ventes en fonction des situations de marché ;*
- *régularisation des cours du titre par intervention systématique en contre-tendance du marché.*

Les actions autodétenues pourront être annulées par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi, en application des dispositions de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 1er juin 1999.

Cette autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit mois, expirant en tout état de cause, à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire."

C - MODALITES

La part maximale du capital que L'OREAL se propose d'acquérir étant de 6%, soit 40 563 729 actions, et le prix maximum d'achat étant fixé à 120 € par action, le montant total que le groupe est théoriquement susceptible de consacrer au rachat de ses actions s'élève à 4,87 milliards d'€

Il est rappelé que L'OREAL a l'obligation de ne jamais détenir, directement et indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 10% de son capital, et qu'à la connaissance de la Société le "flottant" de L'OREAL, déduction faite des actions autodétenues au titre des plans de Stock-options en cours, s'élève à 42,9% du capital. Il est également précisé que la Société disposait, au 31 décembre 2001, de 4,76 milliards d'€ de réserves libres, déduction faite du montant correspondant au dividende proposé au titre de l'exercice 2001 : conformément à la loi le montant des rachats éventuellement opérés ne pourra excéder ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2002 en cours.

La totalité des rachats pourra, le cas échéant, être réalisée par acquisition d'un ou plusieurs blocs de titres. Tout ou partie pourra également en être réalisé à travers des contrats optionnels à conclure avec des prestataires de services d'investissement dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Les rachats seront financés par L'OREAL grâce à ses ressources de trésorerie, à l'émission de titres de créance négociables ou à des tirages sur des lignes de crédit bancaires. Le cas échéant, si le marché financier s'y prête, un refinancement sous forme obligataire pourra être recherché. Au bilan consolidé du 31 décembre 2001, le total formé par les Disponibilités et les Valeurs mobilières de placement (hors actions autodétenues) s'élevait à 687 millions d'€

Conformément au délai prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2002, les rachats, s'ils interviennent, devront être réalisés dans les dix-huit mois suivants, soit au plus tard jusqu'au 28 novembre 2003, ce délai expirant en tout état de cause lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Il est rappelé qu'en cas d'annulation des titres rachetés, les titres annulés ne pourront, conformément aux dispositions de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 1999, excéder 6% du capital par période de vingt-quatre mois consécutifs.

D – INCIDENCE DES RACHATS SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les calculs ci-dessous ont été effectués, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés 2001, en faisant l'hypothèse que l'autorisation serait utilisée en totalité, soit 40 563 729 actions, au prix moyen de 78 € par action (cours moyen de l'action L'Oréal en février 2002 : 77,21 €). Il est précisé que l'annulation, le cas échéant, de tout ou partie des titres rachetés serait sans incidence sur les chiffres mentionnés dans la colonne "Pro forma après le rachat d'actions" :

	Avant le rachat d'actions	Pro Forma après le rachat d'actions	Effet du rachat en pourcentage
Capitaux propres part du groupe au 31/12/2001 (M€)	7 199,1	4 035,1	-43,95%
Capitaux propres consolidés totaux au 31/12/2001 (M€)	7 209,8	4 045,8	-43,88%
Dette financière nette / Capitaux propres consolidés totaux	12,6%	100,6%	+698,41%
Résultat net opérationnel part du groupe (M€)	1 229,1	1 157,6 (*)	-5,82%
Résultat net comptable part du groupe (M€)	1 290,7	1 219,2 (*)	-5,54%
Nombre d'actions en circulation	676 062 160	635 498 431	-6,00%
Bénéfice net opérationnel par action (€) (**)	1,82 €	1,82 €	0,00%

(*) En supposant un coût de financement des rachats de 3,5% l'an avant impôt, et un taux de l'impôt de 35,43%.

(**) Il est rappelé que L'OREAL, comme beaucoup de grandes sociétés européennes, dans le souci de communiquer sur des données véritablement récurrentes, calcule et publie un résultat net opérationnel par action sur la base de son résultat net opérationnel part du Groupe, c'est-à-dire avant prise en compte des plus et moins-values nettes sur cession d'actif immobilisé, coûts de restructuration et amortissement des écarts d'acquisition. Si toutefois le calcul avait été effectué sur la base du résultat net comptable part du Groupe, l'impact éventuel des rachats sur le résultat net par action ainsi déterminé aurait été, dans les mêmes hypothèses, de +0,53%.

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans sa totalité est susceptible de faire varier le bénéfice net opérationnel par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	66 €	90 €
3 %	1,65%	0,00%
3,50 %	0,55%	-1,10%
4 %	0,00%	-2,20%
4,50 %	-0,55%	-3,30%
5%	-1,65%	-4,40%
5,50%	-2,20%	-4,95%

Les mêmes calculs, effectués sur la base du résultat net comptable par action, aboutiraient aux chiffres suivants :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	66 €	90 €
3 %	2,11%	0,53%
3,50 %	1,58%	0,00%
4 %	1,05%	-1,05%
4,50 %	0,00%	-2,11%
5%	-0,53%	-3,16%
5,50%	-1,05%	-4,21%

E – REGIMES FISCAUX DES RACHATS

- **Pour le cessionnaire**

Le rachat par l'Oréal SA de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidences sur son résultat imposable.

De plus, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et la date de leur annulation ne générera pas de plus-value du point de vue fiscal. En outre, l'opération n'étant pas assimilée à une distribution, le précompte n'est pas exigible.

Par ailleurs, le report en compte des dividendes afférents aux titres rachetés et non encore annulés par la société ne constitue pas un profit imposable au sens de l'article 38 du Code Général des Impôts, puisque l'action est, dans cette hypothèse, privée de ses droits pécuniaires. Les dividendes non versés seraient donc affectés au compte report à nouveau.

Lorsque la société procède à un rachat de ses propres titres, cette opération a une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient transférés pour un prix différent de celui du rachat.

- **Pour le cédant**

Les cessions à titre onéreux sont susceptibles de faire naître une plus-value imposable en application des dispositions des articles 150-O A et suivants du Code Général des Impôts.

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique ayant sa résidence fiscale en France, les plus values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux ne sont imposables que si le montant global annuel des cessions réalisées par le contribuable au cours de l'année excède 7 650 €

Le taux actuel d'imposition est de 16%, majoré de 7.5% au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de 2% au titre du prélèvement social, et de 0.50% au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), soit, en tout, 26%.

F - INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT L'OREAL S.A.

GESPARAL, qui détient 53,70 % du capital et 71,05 % des droits de vote de L'OREAL S.A., a fait savoir qu'elle se réserve la possibilité de participer, le cas échéant, aux rachats, en conservant, en tout état de cause la majorité du capital de L'OREAL S.A..

Au cas où l'autorisation serait utilisée en totalité avec annulation des titres rachetés, et où GESPARAL serait la seule à participer aux rachats, sa part dans le capital de L'OREAL S.A. passerait à 50,75%, et son pourcentage des droits de vote à 68,55%. Au cas où l'autorisation serait utilisée en totalité avec annulation des titres rachetés, mais GESPARAL ne participerait pas aux rachats, sa part dans le capital de L'OREAL S.A. passerait à 57,13%, et son pourcentage des droits de vote à 73,46% (en supposant que les actions rachetées n'étaient pas auparavant assorties du droit de vote double).

GESPARAL est une société anonyme détenue à 51 % par Madame BETTENCOURT et sa famille, et à 49% par la société suisse NESTLE S.A..

A la connaissance de L'OREAL, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote. En outre, la société n'a été avisée d'aucun franchissement des seuils prévus par la loi et par ses statuts, lesquels imposent une obligation de déclaration à tout actionnaire détenteur direct ou indirect d'une fraction du capital égale à 1 % ou à un multiple de ce même pourcentage. Enfin, la société n'a pas connaissance de pactes d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de titres donnant accès indirectement au capital : en conséquence, le capital potentiel est égal au capital émis, et se compose de 676 062 160 actions.

Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente Note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les rachats d'actions propres de L'OREAL S.A. ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Par délégation du Président du Conseil d'administration

Michel SOMNOLET
Vice-Président, membre du Conseil d'Administration,
Directeur général Administration et Finances

Un Document de Référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 6 mai 2002. Ce document est à la disposition de toute personne qui en fera la demande au siège administratif de L'Oréal S.A., 41 rue Martre, 92117 CLICHY CEDEX.

Contacts : François ARCHAMBAULT, Directeur de l'Information Financière Internationale

Téléphone : 01 47 56 70 00 ou n° Vert : 0 800 66 66 66

Fax : 01 47 56 80 02

Internet : <http://www.loreal-finance.com>

Courrier électronique : info@loreal-finance.com